

Présentation de certains éléments dans l'état des flux de trésorerie

Extrait, Compte rendu de la réunion publique du 10 novembre 2022 fait par le Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public

La question découle de la préparation d'états financiers à usage général d'un gouvernement ou d'un organisme public qui applique le Manuel du secteur public comme source première de PCGR. Deux questions concernent la manière dont les organismes publics doivent présenter, dans l'état des flux de trésorerie, les flux de trésorerie liés à des partenariats public-privé et les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Une troisième question vise à déterminer si la trésorerie soumise à restrictions peut être incluse dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, dans les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement, ou encore dans les flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement, d'investissement en immobilisations ou de placement et de financement, selon la nature des affectations.

Les questions découlent de ce qui suit.

- La norme existante sur le modèle d'information, soit le [chapitre SP 1201](#) (et l'exposé-sondage *Projet de chapitre SP 1202, « Présentation des états financiers »*), ne précise pas la façon de présenter certaines opérations dans l'état des flux de trésorerie.
- Le chapitre SP 1201 existant et le projet de chapitre SP 1202 ne traitent pas de manière suffisamment détaillée les questions de présentation soulevées, parce qu'ils ne portent pas exclusivement sur l'état des flux de trésorerie.
- La [Norme comptable internationale IAS 7 Tableau des flux de trésorerie](#) et la [Norme comptable internationale du secteur public IPSAS 2 Tableau des flux de trésorerie](#), sont des normes distinctes qui fournissent des indications détaillées sur le tableau des flux de trésorerie, dont des dispositions en matière de présentation pour nombre d'éléments précis.

Question 1 : Comment les parties prenantes du secteur public devraient-elles présenter, dans l'état des flux de trésorerie, les flux de trésorerie se rapportant à des partenariats public-privé? Dans les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations, ou dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement?

Le Groupe s'est fait demander de déterminer si les flux de trésorerie se rapportant à l'élément d'infrastructure, son fonctionnement et son entretien devraient être présentés dans les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations (point de vue A) ou dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement (point de vue B).

Un membre du Groupe précise que l'aspect principal d'un partenariat public-privé n'est pas l'acquisition d'infrastructures ni l'obtention de capitaux provenant d'autres sources de financement, mais bien la gestion des risques. Les informations à fournir doivent donc contribuer à mieux évaluer si le partenariat est efficace et s'il permet de transférer le risque, entre autres. Dans cette optique, il faudrait ventiler les flux de trésorerie entre les investissements en immobilisations, le financement, le fonctionnement et l'entretien, selon le cas. Un autre membre du Groupe réplique que les gouvernements de petite taille pourraient utiliser les partenariats public-privé comme outil de financement.

Le Groupe discute des différentes composantes qui peuvent être intégrées à un partenariat public-privé. Un membre décrit plusieurs de ces composantes, notamment la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien (CCFEE). Certains membres font remarquer que l'on constate de plus en plus les avantages des partenariats public-privé, notamment des ententes de projet CCFEE. Selon eux, ces ententes visant le développement d'infrastructures publiques comportent de nombreux avantages sur le plan du financement et de la construction, et ce, de l'étape de la conception et de la planification jusqu'à celle de l'entretien à long terme, par exemple. Deux membres croient que la ventilation des flux de trésorerie entre les composantes présente un certain intérêt, mais aussi qu'elle accroît le niveau de complexité et diminue la compréhensibilité pour les utilisateurs.

La plupart des membres du Groupe appuient le point de vue B. Ils affirment que les flux de trésorerie se rapportant à des partenariats public-privé doivent être présentés comme des flux de trésorerie liés aux activités de financement, parce que les partenariats public-privé sont principalement conclus dans le but de recourir à un autre modèle de financement pour les infrastructures. Ils font les remarques suivantes.

- Dans bien des cas, les gouvernements n'ont pas les moyens d'acheter ou de remplacer leurs infrastructures. Certains projets nécessitent des investissements majeurs que les entités du secteur public ne sont pas en mesure de financer elles-mêmes. Les gouvernements ont souvent recours à des partenariats public-privé pour aider à financer de tels projets; il s'agit alors d'une activité de financement.
- Le [chapitre SP 1201](#) établit un lien entre les activités de financement et le remboursement de la dette. De nombreux partenariats public-privé prévoient expressément des modalités de remboursement, ce qui justifierait le fait de désigner les flux de trésorerie se rapportant aux partenariats public-privés comme étant liés aux activités de financement.
- Si l'objectif ultime du partenariat public-privé est d'offrir un service public, il s'agirait alors d'une activité visant à financer les coûts liés à la prestation d'un service public.
- Les risques associés au développement d'actifs afférents à un élément d'infrastructure peuvent être transférés du secteur public au partenaire du secteur privé. Un membre du Groupe fait remarquer que le [chapitre SP 3160](#), « Partenariats public-privé », traite expressément du taux d'actualisation et de l'estimation du passif, des éléments qui s'apparentent aux caractéristiques d'une activité de financement.
- Selon le [chapitre SP 3160](#), l'entité du secteur public comptabilise un passif lorsqu'elle comptabilise un actif afférent à l'élément d'infrastructure. De plus, c'est le type de contrepartie qui sera cédée au partenaire du secteur privé qui détermine si l'entité du secteur public comptabilise un passif financier (modèle du passif financier) ou une obligation de prestation (modèle de l'utilisateur-payeur)¹.

Les modalités et les composantes du partenariat public-privé doivent être prises en considération pour déterminer si les flux de trésorerie se rapportant à l'actif afférent à l'élément d'infrastructure doivent être présentés comme étant liés aux activités de financement ou aux activités d'investissement en immobilisations. Un membre du Groupe relève l'existence de paiements du ballon dans certains partenariats, ce qui peut donner à penser qu'il s'agit plutôt d'une activité d'investissement en immobilisations (acquisition d'infrastructures). D'autres partenariats prévoient des paiements de service échelonnés sur plusieurs années, ce qui s'apparente davantage aux caractéristiques d'une activité de financement. Un autre

¹ Le chapitre SP 3160 traite de plusieurs facteurs liés à la comptabilisation et aux informations à fournir. Toutefois, cette norme ne précise pas clairement la façon dont les flux de trésorerie liés à l'actif afférent à l'élément d'infrastructure doivent être présentés dans l'état des flux de trésorerie.

membre abonde dans le même sens, indiquant que la substance d'un partenariat peut faire en sorte qu'un troisième point de vue serait plus approprié (ventilation des flux de trésorerie se rapportant au partenariat public-privé selon leurs objectifs et leur substance). Le ratio coûts-avantages d'une ventilation des flux de trésorerie devrait être pris en compte, tout comme le degré de transparence offert aux lecteurs.

Question 2 : Comment les parties prenantes du secteur public devraient-elles présenter dans l'état des flux de trésorerie les flux de trésorerie se rapportant à des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS)?

Le Groupe s'est fait demander de déterminer si les flux de trésorerie se rapportant à des OMHS devaient être présentés dans les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations (point de vue A) ou dans les flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement (point de vue B).

La plupart des membres du Groupe adhèrent au point de vue A.

- Une OMHS ferait partie du coût des éléments à inscrire à l'actif et devrait être présentée dans les activités d'investissement en immobilisations.
- Dans les cas où l'actif pourrait encore faire l'objet d'un usage productif, les flux de trésorerie seraient, de par leur nature, liés à des activités d'investissement en immobilisations, et seraient présentés comme tels.
- Bien que le [chapitre SP 1201](#) soit générique, il appuie la présentation des flux de trésorerie se rapportant aux OMHS dans les activités d'investissement en immobilisations.
- Une OMHS est présentée en tant qu'activité d'investissement en immobilisations, parce qu'elle ne peut exister que lorsque l'entité a une immobilisation corporelle. Elle ne découle pas des activités liées au fonctionnement continu.

Certains membres du Groupe relèvent des cas où le point de vue B pourrait être valable, ou soulignent d'autres facteurs à considérer.

- Si un actif est entièrement amorti, il serait préférable de présenter les flux de trésorerie comme étant liés aux activités de fonctionnement.

La nature des activités de l'entité qui détient l'actif peut être pertinente aux fins du classement des flux de trésorerie se rapportant à des OMHS. Par exemple, les flux de trésorerie se rapportant à des OMHS liées à des actifs militaires peuvent être classés différemment selon que ces actifs sont utilisés sur le champ de bataille (activités de fonctionnement) ou à des fins de formation (activités d'investissement en immobilisations). La ventilation des flux de trésorerie se rapportant aux OMHS peut être justifiable. À l'origine les flux de trésorerie se rapportant à des OMHS sont considérés comme étant liés aux activités d'investissement en immobilisations. Toutefois, l'effet de la désactualisation est reflété au fil du temps dans l'état des résultats, et donc dans les flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement.

Question 3 : La trésorerie soumise à des restrictions doit-elle être incluse dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie dans l'état des flux de trésorerie?

Le Groupe s'est fait demander de considérer les trois points de vue ci-dessous.

- Point de vue A : La trésorerie soumise à des restrictions doit être incluse dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie dans l'état des flux de trésorerie.

- Point de vue B : Les variations de la trésorerie soumise à des restrictions au cours de l'exercice doivent être présentées dans les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement.
- Point de vue C : Les variations de la trésorerie soumise à des restrictions au cours de l'exercice doivent être présentées dans les flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement, d'investissement en immobilisations ou de placement et de financement, selon la nature des affectations.

La plupart des membres du Groupe appuient le point de vue C, selon lequel la trésorerie soumise à des restrictions ne serait pas incluse dans le solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie rapproché des montants de l'état des flux de trésorerie.

Cependant, plusieurs membres du Groupe estiment que les points de vue A et B sont également valables dans certaines situations, notamment les suivantes.

- La trésorerie soumise à des restrictions devrait être présentée séparément dans l'état de la situation financière, car cette information serait utile pour les utilisateurs des états financiers. Toutefois, selon le [chapitre SP 3100](#), « Actifs et revenus affectés », les montants affectés ne peuvent pas être présentés séparément.
- La présentation d'informations, dans les notes et les tableaux, sur les affectations et l'utilisation prévue de la trésorerie serait utile à des fins redditionnelles.
- La présentation des flux de trésorerie se rapportant à la trésorerie soumise à des restrictions dans la catégorie d'activité qui reflète le mieux l'affectation serait utile pour les utilisateurs.
- Le détail des affectations peut être d'intérêt public, de sorte qu'il serait pertinent de le communiquer et de le présenter adéquatement dans l'état des flux de trésorerie.
- Un membre du Groupe dit adhérer au point de vue A, en s'appuyant sur la décision APA12A, *Finalisation of Agenda Decision*, de l'IFRS Interpretation Committee, publiée en avril 2022. Dans cette décision, l'IFRS Interpretation Committee a conclu que la trésorerie soumise à des restrictions est considérée comme de la trésorerie, même si l'entité n'a pas l'intention de l'utiliser à court terme.
- Un autre membre est d'avis que le [chapitre SP 1201](#) ne définit pas clairement la notion de trésorerie, ajoutant qu'il est logique d'inclure dans cette notion tous les éléments qui, de par leur nature, comprennent de la trésorerie, même si leur utilisation est affectée. Autrement dit, « de la trésorerie, c'est de la trésorerie ». La trésorerie soumise à des restrictions devrait être présentée dans le solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie rapproché des montants de l'état des résultats.
- Un membre croit que les flux de trésorerie se rapportant à la trésorerie soumise à restrictions doivent être présentés comme étant liés aux activités d'investissement, étant donné que les variations de la trésorerie se rapportent à des activités d'investissement.
- Un autre membre se demande si la complexité associée au point de vue C est justifiable, et s'il ne serait pas plus clair pour l'utilisateur d'inclure toute la trésorerie, y compris la trésorerie soumise à des restrictions, dans le solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie rapproché des montants de l'état des résultats.

Le Groupe invite le CCSP à fournir des indications supplémentaires sur la présentation des différents éléments, dont la trésorerie soumise à des restrictions, dans l'état des flux de trésorerie.